



Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Janvier 2020

L'an 2020 et le 23 Janvier à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

Excusé(s) : Mme ROUXEL Magalie

Absent(s) : Mme BAS Alice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/01/2020

Date d'affichage : 16/01/2020

A été nommée secrétaire : M. RUELLAN Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS ET SALLE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION MARCHE MAÎTRISE D'OEUVRE
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 2 DECEMBRE 2019

20200123_01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20200123_02 REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS ET SALLE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION MARCHE MAÎTRISE D'OEUVRE

L'opération de réhabilitation et extension de l'ancienne boulangerie en 3 logements locatifs sociaux et un local associatif - Mission de Maîtrise d'Œuvre a fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée, avis d'appel public en date du 17/10/2019.

Madame le Maire rappelle que 6 offres ont été déposées à la date limite du 07/11/2019 et soumises à l'avis de la Commission d'analyse des offres en sa réunion du 14/11/2019. Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 50% et prix 50%.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) décidait d'auditionner les 3 cabinets ayant obtenus la meilleure note, soit : le cabinet Claire DUPRIEZ de Rennes (35), le cabinet Nicole THERMET de Saint-Avé (56) et le cabinet PETR de Crozon.

A l'issue de l'audition en mairie, le 09/01/2020, des 3 candidats susnommés, en raison :



- de la notation à l'issue de l'analyse des offres initiales,
- d'une bonne approche du projet de la commune,
- des compétences multiples dans le domaine,

la CAO préconise de retenir le cabinet DUPRIEZ de Rennes (35) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 30 400 € H.T. toutes missions incluses (Base + Quant + OPC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DUPRIEZ de Rennes (35) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 30 400 € H.T. toutes missions incluses (Base + Quant + OPC).
- Autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20200123_03 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 2 DECEMBRE 2019

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une cinquième fois le 2 décembre 2019 pour examiner les transferts de charges suivants :

- o Le camping de Néant-sur-Yvel
- o Les taxes de séjour

Le conseil communautaire du 12 décembre 2019 a pris acte de ce rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, les rapports sont désormais soumis un à un aux conseils municipaux. Ils devront être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles -ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si les rapports sont adoptés, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen des rapports de la CLECT du 2 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019, annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Questions diverses :

BLASON COMMUNAL

Idée soumise par un administré : réalisation d'autocollants, stickers voitures, enveloppes... avec le blason de la commune et le proposer à la vente afin de faire la promotion de la commune de Hellean. A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à ce projet et charge le Maire de demander des devis pour des autocollants voitures dans un 1er temps.

Par la suite, envisager la réalisation d'une sculpture du blason communal en bois...

Participation financière de l'association Les Berges du Ninian sous forme de don pour ce projet.

ELAGAGE CHEMINS COMMUNAUX "COUPE-FEU"

Elagage (lamier) prévu en février 2020 avec l'entreprise TOXÉ.

INVENTAIRE PARTICIPATIF DU BOCAGE COMMUNAL

Point sur l'état d'avancement de cet inventaire. A ce jour l'inventaire terrain du bocage par les groupes bocage n'est pas réalisé entièrement.

Prendre contact avec le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

DECHETS MENAGERS

Demander à Ploërmel Communauté de communiquer à nouveau auprès des habitants sur la collecte sélective (consignes de tri), guide compostage, verre...